

Annexe 1

Directive communale prévue à l'article 3**1. Horaire d'ouverture de la déchèterie**

Samedi : 09.00 à 10.00

2. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

Font partie des ordures ménagères incinérables, tous les déchets ménagers courants non recyclables, à l'exclusion des matériaux pouvant suivre une autre filière d'élimination.

Sont collectés séparément les déchets valorisables suivants :

- Déchets urbains encombrants: déchets trop encombrants pour être mis en sac de 110 litres
- Papier
- Carton
- Verre
- Pet
- Huiles minérales et végétales, en quantités compatibles avec un usage ménager
- Métaux, soit : fer et métaux ferreux (organisé 2 fois par année) Aluminium – cuivre – acier inoxydable
- Boîtes de conserve : en "fer blanc", Aluminium de "ménage" – cannettes en aluminium
- Les appareils électriques (téléviseurs, ordinateurs, radios, appareils électroménagers, réfrigérateurs...), les piles, les déchets spéciaux des ménages (médicaments, produits chimiques, peintures, solvants), les tubes fluorescents et les ampoules doivent être retournés en priorité au vendeur qui doit les reprendre gratuitement, ou être remis à la déchetterie
- Capsules de café et de thé en aluminium
- Déchets inertes en petite quantité (vaisselle, pots en terre, etc.)
- Textiles

3. Elimination des cadavres d'animaux et autres déchets carnés.

Ces déchets doivent être déposés au centre d'incinération des déchets carnés régional, clos d'équarrissage d'Yverdon-les-Bains.

4. Elimination des déchets végétaux

Dans la mesure du possible, ces déchets doivent être compostés, ou broyés et épandus sur leur lieu de production. Le cas échéant, le citoyen peut se procurer un container de 120l, 240l, 770l de couleur verte et dépose son container sur le bord de la route le jour de la collecte. La facture est prise en charge par la commune. Un ramassage de déchets compostables pour les déchets végétaux plus gros est organisé deux fois par année par la municipalité.

5. Elimination de substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.

En raison du danger qu'elles représentent, ces substances ne peuvent être prises en charge au niveau communal. Il y a donc lieu de se renseigner, directement auprès de STRID, sur la manière dont elles peuvent être éliminées et où elles doivent être déposées.

6. Déchets encombrants

Les gros déchets encombrants (salons, sommiers, matelas, bois, inertes...) doivent être retournés en priorité au vendeur ou cas échéant, apportés à la STRID par le propriétaire sous remise d'une carte délivrée par le greffe communal. La quittance délivrée par STRID devra être remise au greffe avec le retour de la carte.

7. Déchets des entreprises

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, exploitations agricoles, commerces et artisans...) peuvent être remises aux collectes habituelles (sur le lieu de collecte) en utilisant les sacs taxés.

L'élimination des grandes quantités de déchets issus d'une activité professionnelle doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

8. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus...)

Les véhicules hors d'usage et leurs composants, notamment les pneus et batteries, seront éliminés par leur propriétaire et à ses frais, selon les normes légales et sans passer par la déchèterie communale. Pneus et batterie doivent notamment être repris par le fournisseur.

9. Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierre)

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées. Pour l'élimination des tuiles non teintées, merci de se référer au municipal responsable.

10. Elimination des pierres des champs

Les pierres de champs peuvent être amenés sur le dépôt près du chemin de bois réservé à cet effet après entente avec le municipal responsable.

11. Information. Pour tous les cas non évoqués dans la présente directive et en cas de doute, il convient de se renseigner :

- Auprès du responsable de la déchèterie
- Auprès du municipal responsable du dicastère
- Auprès de STRID SA, à Yverdon-les-Bains

12. Tarifs

- Taxe personnelle forfaitaire annuelle pour chaque habitant dès 18 ans révolus

Dès janvier 2020 : **CHF 70.-**

- Déchets encombrants livrés directement à la STRID avec la carte communale.

Les coûts au-delà d'un **forfait de CHF 200.-** par ménage / année seront facturés au ménage concerné en fin d'année.

- Sacs pour déchets ménagers incinérables.

17 litres la pièce : CHF 1.-

35 litres la pièce CHF 1.95

60 litres la pièce CHF 3.80

110 litres la pièce CHF 6.-

Les sacs taxés peuvent être acquis dans la plupart des commerces du canton de Vaud, y compris les grandes surfaces. Ils peuvent également être obtenus au bureau communal, auprès du greffe, pendant les heures d'ouverture.

- Allègement :

A titre d'allègement favorisant les familles et les personnes qui souffrent d'incontinences, les couches-culottes peuvent être évacuées dans des sacs transparents aux points de collectes des ordures ménagères de la commune.

D'autres allègements éventuels restent de la compétence de la municipalité.

13. Entrée en vigueur

Cette directive a été approuvée par la Municipalité dans sa séance du 2 décembre 2019. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020

14. Validité

Jusqu'à nouvel avis

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Henri Wiser



La Secrétaire :

J. Charotter